

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

11 décembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la

ville,

19 décembre 2025

Date de signature,

23 décembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 23

Votants 26

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Luc HITTNER, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-103	Salles municipales - Règlement d'utilisation
------------	--

Monsieur le Maire expose :

Les salles municipales peuvent dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des habitants, associations ou autres utilisateurs qui en feraient la demande, pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions, de conférences ou de cérémonies personnelles.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales, il convient de définir les règles d'utilisation des salles via un règlement d'utilisation des salles municipales.

Le règlement d'utilisation des salles de la commune n'ayant pas été modifié depuis 2022, il convient de le mettre à jour. Les principales nouveautés sont :

- L'interdiction de couchage dans les salles et d'utilisation de matériel de cuisson «électrique ou à gaz» (application de la réglementation dans les établissements recevant du public),
- L'interdiction de déplacer les estrades et de sortir les tables et chaises,
- La mise en place d'un formulaire de demande de réservation.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'administration des biens communaux et à la réglementation des propriétés communales,

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités concernant les locaux communaux, leur usage, et les conditions dans lesquelles ils peuvent être mis à la disposition des tiers,

Vu la réglementation applicable en matière de sécurité des établissements recevant du public (ERP), d'hygiène si nécessaire, normes de capacité...

Vu la délibération n° DL2025-102 en date du 17 décembre 2025 fixant les tarifs d'utilisation des salles municipales,

Considérant que les modalités d'utilisation doivent être définies afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition des salles municipales,
- D'approuver les conditions d'utilisation des salles municipales telles qu'elles figurent en annexe.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET